

*Extrait du
Traité de
Paix entre
la France &
la Savoye.*

IV. Au bas du même Traité de Commerce, on a mis les formulaires des Passports & Lettres de mer, qui doivent être donnez & expediez dans l'Amirauté de France; comme aussi par les Villes & Ports de mer des Provinces-Unies; on y trouve aussi l'échange des Ratifications des susdits Traitez, qui furent faites à Utrecht le 12. Mai 1713. nous allons joindre ici l'extrait du Traité, qui fut aussi signé à Utrecht le 11. Avril 1713. par les Plenipotentiaires de France & ceux de Savoye. On lit dans le Préambule; „ Que S. A. R. Victor Amedé II. „ Duc de Savoye & de Montferat, Prince „ de Piemont, Roi de Chipre &c. souhai- „ tant de rentrer dans l'amitié & affection „ du Serenissime & très Puissant Prince „ Louïs XIV. Roi T. C. de France & de „ Navare; qui a toujours été disposé à re- „ prendre les sentimens de bonté, qu'il a „ eû ci-devant pour S. A. R. & de resserrer „ les liens du sang, qui l'unissent & Sa „ Maison, à la Royale Maison de France, „ ont donné leurs pleins pouvoirs &c.

*Extrait du Traité de Paix signé entre la
Couronne de France & S. A. R. de Savoye
au 11. Avril 1713.*

QU'à l'avenir il y aura une ferme & inviolable Paix entre le Roi T. C. S. A. R. de Savoye, leurs Successeurs, Etats & Sujets; avec un oubli perpetuel de toutes les hostilités commises de part & d'autre, pendant le cours de la guerre.

Après la Ratification du present Traité, le Roi T. C. restituera à S. A. R. de Savoye, le
Du-